

Le 10 oct. 2021

L'Association des lacs de Kazabazua,
Attention du Conseil d'administration
M. David Prime, président

Bonjour M. Prime,
Bonjour Mme Borchers,

En cette période d'élections, je comprends l'importance de votre intervention.

Les questions que vous avez soumise s'adressaient aux candidats en général. Je vous transmets mes réponses comme candidate à la mairie.

Pour changer des choses et vous représenter, je dois en tout premier lieu être élu mairesse. J'ai besoin de l'appui du plus grand nombre possible de citoyens de Kazabazua pour y arriver. A moins que la liste électorale remise aux candidats ne soit inexacte, il n'y aurait que deux personnes sur le total des représentants qui forme l'Association des Lacs d'inscrits sur cette liste. Par contre, bon nombre des propriétaires de chalets y sont déjà inscrits.

Les résidents permanents, les résidents de chalets et les propriétaires d'entreprise ont tous le droit de voter. Il s'agit seulement d'être inscrit sur la liste électorale pour avoir le privilège de voter le 7 novembre. Les gens n'ont pas besoin d'être résidents permanents.

Pour vous inscrire, simplement communiquer avec le président des élections de notre municipalité:

Tél: 819-467-2852

Courriel: infos@kaz.ca

La semaine prochaine un public reportage pour les gens inscrits avec Post Canada distribuera mes dépliants. Beaucoup de propriétaires de chalet ont parfois une adresse postale autre que dans la municipalité, il me sera donc impossible de les rejoindre par le biais de cette publication. J'aimerais bien avoir la chance de les informer de mon programme et de ce que j'ai à offrir en tant que candidate à la mairie.

Je vous transmets le texte de mon dépliant. Vous pourrez l'imprimer ou le transmettre pour qu'il puisse être imprimé en 8.5 x 11 si désiré. Le dépliant produit par l'imprimerie est un format trop grand pour être imprimé avec nos imprimantes personnelles. J'inclus aussi mon dépliant officiel.

Peut-être avez-vous une liste de vos membres qui pourraient être rejoints rapidement par courriel ou par d'autres moyens. Si oui, pourriez-vous leur transmettre mon dépliant afin qu'il puisse mieux me connaître et être au courant de mon programme.

Si vous avez besoin de dépliants, n'hésitez pas à m'en avvertir, je pourrai vous les apporter sans aucun problème.

Louise Schnubb

Candidate à la mairie

POUR UN MEILLEUR AVENIR

Réponses à vos questions.

1. Toutes demandes de permis de nouvelles constructions sur tout le territoire de la municipalité de Kazabazua devraient être assujetties à des normes très rigoureuses, à plus forte raison pour de nouvelles constructions riveraines. Il va sans dire qu'un demandeur de permis d'une propriété riveraine devra fournir à ses frais toutes les études requises afin d'être conforme à la loi et aux règlements en vigueur.

Si je suis élue mairesse, soyez assuré que je veillerai à un examen des permis. Plus particulièrement, je m'engage à créer un Comité qui étudiera les demandes de permis pour des propriétés riveraines. Ce comité pourrait être composé d'un citoyen bénévole, par exemple le président de l'ALK ou autre toute autre personne compétente en la matière, du conseiller responsable du dossier de l'environnement, de l'inspecteur municipal et du maire. Ce Comité n'aura pas de pouvoir décisionnel mais soumettra ensuite ses recommandations au Conseil municipal. Les recommandations seront par la suite soumises au vote lors de l'assemblée mensuelle du Conseil.

2. Pour que le rapport de l'Association des lacs (ALK) soit pris en considération, l'ALK devra accepter d'en remettre une copie pour étude à la municipalité afin de s'assurer que ce rapport soit toujours d'actualité et que la loi n'ait pas été modifiée postérieurement à la date de production du rapport. Cette étude sera un point de départ important puisqu'il aura été produit par une firme d'experts. Par contre, ce rapport pourrait possiblement nécessiter une mise à jour. Advenant ce cas, la municipalité pourrait participer à cette mise à jour et défrayer une partie des frais à condition d'en être les demandeurs conjointement avec l'ALK et d'en recevoir une copie officielle. Ce document deviendrait alors un outil de référence pour la municipalité pour les propriétés riveraines de cours d'eau.
3. Le Règlement municipal 2017-003 à l'article 5 se lit comme suit :

<<Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'admettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage ou perceptible à la limite de la propriété, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite de la municipalité.>>

-À la lumière du règlement ci-haut cité, je constate qu'il est incomplet et que, malgré tout, il aurait dû être appliqué pour interdire la tenue de tous les Raves qui ont eu lieu illégalement sur des terrains privés sur le territoire de Kazabazua en 2019, 2020 et 2021. Sans compter que cet événement se passait en plus en pleine pandémie.

- Comme la municipalité n'avait pas émis de permis, le maire sortant et certains membres du Conseil municipal n'auraient pas dû se dire en faveur d'aucun Rave qui se sont tenus sur des propriétés privées. En 2021, dans les médias, le maire a même qualifié d'intolérants les

résidents de la municipalité qui subissaient des inconforts lors de la tenue de cet événement en pleine pandémie.

- Une réunion à huis clos avec le Conseil et les organisateurs avait eu lieu avant l'événement. Le maire aurait dû avertir publiquement les citoyens de la tenue possible d'un événement aussi majeur qu'un Rave avec 1000 personnes sur son territoire. De plus, cet événement avait lieu en temps de pandémie. Les gens auraient pu réagir et s'y opposer avant qu'il ne soit trop tard.

- Puisque l'événement se passait sur une propriété privée, la SQ aurait dû agir, mais ne l'a pas fait. Les citoyens ont été laissés à eux-mêmes pendant tout le week-end.

-Puisque ce règlement contient plusieurs failles il devra être modifié afin qu'il puisse s'appliquer sur tout le territoire, sans aucune exception et en toutes circonstances. En particulier, il devra s'appliquer à la tenue d'événements tels des Raves ou tous les événements qui s'y apparentent. Je m'engage à ce que le règlement soit revu afin d'éviter que des situations semblables se reproduisent sur notre territoire. Je m'engage aussi à intervenir auprès de la MRC afin de tenter d'obtenir que la même interdiction s'applique sur tout le territoire de la MRC, en espérant obtenir la collaboration des maires des autres municipalités.

-Devrait aussi être assujéti au Règlement ci-haut mentionné, la location à court terme de type RBNB sur le territoire de la municipalité qui pourrait engendrer des conséquences semblables. Ce fut récemment le cas à Wakefield où 500 personnes se sont présentées sur une propriété privée qui avait été louée sur le site de RBNB. Imaginez-vous le cauchemar que le voisinage a vécu. Encore une fois les gens ont été laissés à eux-mêmes, les policiers n'ont pas agi.

-Enfin, la tenue d'événements semblables devrait comporter des restrictions quant à la fréquence et au nombre de personnes autorisées sur une propriété privée ou publique.

4. En ce qui concerne le projet du Conseil municipal sortant de donner accès à des plans d'eau pour la natation ou le lancement d'embarcations sur des lacs ou rivières une étude environnementale rigoureuse sera nécessaire.

-A mon avis, comme les lacs ont déjà une capacité d'occupation très importante, le projet devrait dans la mesure du possible les exclure.

- Il y aurait lieu de voir si la rivière Gatineau qui possède un plus grand débit d'eau et une densité relativement basse en termes de résidences ne serait pas une meilleure option que les lacs pour un tel projet. Une grande partie des terrains riverains appartient de toute

façon à Hydro-Québec et ne serviraient pas au développement résidentiel. Une étude de faisabilité sera nécessaire.

5. La municipalité ne possède pas le pouvoir de donner un accès internet haute vitesse à ses citoyens. Elle possède toutefois le pouvoir d'intervenir auprès de la MRC et des développeurs pour que les citoyens puissent y avoir accès le plus rapidement possible.

N'oubliez pas de vérifier si vos membres sont inscrits sur la liste électorale afin qu'ils puissent voter.

Pour ce faire, vous pouvez communiquer avec le président des élections comme suit :

Tél : 819-467-2852 ou par courriel infos@kazabazua.ca

Les dates pour le vote par anticipation sont les 30 oct. et 31 oct. de 9.30 à 20h.

Le jour du scrutin : 7 nov. de 9.30 à 20h.

J'ai vraiment besoin de l'appui de tous les citoyens pour être élus, pour avoir la possibilité de faire du changement pour notre municipalité.

POUR UN MEILLEUR AVENIR